

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport

NOR : SPOV2514735A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,  
Vu le code du sport, notamment son article R. 322-5,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'information, prévue à l'article R. 322-5 du code du sport, relative aux dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences psychiques ou psychologiques, de violences physiques et de situations de maltraitance, de violences dues à des propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise ou encore de situations de complicité et de non-dénonciation de ces faits est une affiche indiquant obligatoirement les coordonnées de la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport, « Signal-sports », ainsi que de dispositifs d'accompagnement des victimes ou des témoins de violences physiques, psychiques ou psychologiques.

**Art. 2.** – L'affichage mentionné au cinquième alinéa de l'article R. 322-5 du code du sport est effectué, sur support papier, à partir d'un des deux modèles annexés au présent arrêté.  
L'affiche mesure au moins 297 × 420 mm (format A3).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
F. BOURDAIS

## ANNEXE



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.  
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

**#TousConcernés**



en cas d'urgence



pour signaler  
des situations  
d'enfance en danger



pour les cyberviolences  
et le harcèlement en ligne



pour la prévention  
du suicide



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)



S'interroger, c'est **AGIR**.  
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

**#TousConcernés**



en cas d'urgence



pour signaler  
des situations  
d'enfance en danger



pour les cyberviolences  
et le harcèlement en ligne



pour la prévention  
du suicide